Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260724-2026_47-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/07/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	7

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2026, le 24 Juillet à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, M. RENARD Pierrick, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, Mme CHAPPÉ Corinne, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme LADOIRE Angéline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie à M. HAMELIN Sylvain, Mme CARRASCO Léa à Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard à M. RENARD Pierrick

Absent(s) : M. PITOIS Jérôme

Date de convocation : 20/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. HAMELIN Sylvain

2026/47 – Choix du suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes ;

Considérant que Monsieur le Maire est le représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre suppléant appelé à siéger en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire ;

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE M. RENARD Pierrick , en qualité de membre suppléant de la commune de Saint-Marcan au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), appelé(e) à remplacer Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance le 24 juillet 2026

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT

MAIRIE DE SAINT-MARCAN 35120 ILLE ET VILAINE